

1. *Appuie* la mise en place des mécanismes indispensables à la réalisation des objectifs économiques et sociaux que les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont approuvés dans le Document exposant les objectifs visés, en date du 9 septembre 1983, élaboré sous les auspices du Groupe de Contadora<sup>101</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une mission technique dans les pays d'Amérique centrale afin de déterminer les priorités économiques et sociales des pays de la région, en consultation avec chacun des gouvernements de la région, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et avec des organismes d'intégration tels que le secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, la Banque centraméricaine d'intégration économique, le Système économique latino-américain et le Comité d'action pour l'appui au développement économique et social de l'Amérique centrale;

3. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer, sur la base des priorités ainsi identifiées, un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale établi en collaboration étroite avec les gouvernements de la région et les organes et organismes compétents des Nations Unies et de le lui présenter, vu les besoins immédiats, le 30 avril 1988 au plus tard, pour qu'elle puisse l'examiner à sa session en cours;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale en vue de soutenir leurs efforts pour parvenir à la paix et au développement;

5. *Lance un appel* aux organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils coopèrent à l'application du plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale et pour qu'ils poursuivent et développent leurs programmes d'assistance;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

**42/205. Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 41/200 du 8 décembre 1986, relative à l'assistance au Bénin, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, à Haïti, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à la Sierra Leone, à Vanuatu et au Yémen démocratique, ainsi que ses résolutions précédentes relatives à l'assistance aux pays concernés,

*Prenant note* de la résolution 1987/15 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, relative à l'assistance pour la reconstruction à Vanuatu, ainsi que la résolution 1987/17 du Conseil, en date du 26 mai 1987, relative à l'assistance à l'Equateur,

*Ayant examiné* le rapport pertinent du Secrétaire général<sup>102</sup>,

*Notant avec satisfaction* l'appui financier, économique et technique que les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales ont apporté à ces pays,

*Profondément inquiète* de constater que ces pays continuent de se heurter à des difficultés économiques et financières particulières qui sont imputables à différents facteurs,

*Notant* les efforts que fait le Gouvernement équatorien pour améliorer et accélérer le processus de reconstruction et de relèvement des zones dévastées par le séisme de mars 1987, et en particulier pour s'assurer la coopération et l'assistance nécessaires en raison des dégâts causés à l'infrastructure économique du pays,

*Notant* les efforts faits par le Gouvernement du Yémen démocratique dans ses programmes de relèvement et de reconstruction pour remédier aux conséquences désastreuses des inondations de 1982,

*Notant* les problèmes particulièrement difficiles que posent aux pays en développement insulaires les conditions économiques défavorables et les circonstances spéciales mentionnées dans sa résolution 41/163, en date du 5 décembre 1986, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires,

*Notant* que Vanuatu, pays en développement insulaire, continue de se heurter à de graves obstacles dans son développement économique et social, notamment du fait des ravages et des pertes en vies humaines causés par le cyclone « Uma » qui s'est abattu sur le pays les 7 et 8 février 1987,

*Notant* que le Bénin demeure en butte à de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, par le lourd fardeau de sa dette extérieure et par des ressources insuffisantes pour appliquer le programme de développement économique et social qu'il a arrêté,

*Notant* que la situation de la République centrafricaine demeure précaire, malgré les efforts considérables que le Gouvernement a faits depuis 1982 pour stabiliser l'économie du pays, et dont on a reconnu les résultats lors de la table ronde tenue à Genève en juin 1987, et qu'une assistance plus importante devrait être apportée par la communauté internationale, y compris les organisations internationales, pour que ce pays puisse atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans ses programmes de développement,

*Notant* que les conditions atmosphériques défavorables qui entravent toute activité agricole d'envergure, les effets subsistants d'une sécheresse persistante et la présence d'un grand nombre de réfugiés ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social de Djibouti,

*Notant* qu'à défaut d'une assistance financière extérieure le Gouvernement gambien n'a pas été en mesure d'exécuter les six projets recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session<sup>103</sup>,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Madagascar se trouvent contrecarrés par les effets négatifs des cyclones et inondations dont ce pays a été fréquemment victime, en particulier ceux de décembre

<sup>101</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983, document S/16041, annexe.

<sup>102</sup> Voir A/42/442.

<sup>103</sup> A/39/392, par. 226.

1983, janvier et avril 1984 et mars 1986, et que la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de relèvement exige la mobilisation de ressources importantes qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Notant également* que, au cours des dernières années, l'économie nicaraguayenne a été éprouvée par divers événements et par des catastrophes naturelles, comme la sécheresse, les fortes précipitations et les inondations de 1982, 1985 et 1986, ainsi que les inondations qui ont touché le littoral atlantique du pays en août 1987, autant de facteurs d'une aggravation plutôt que d'une normalisation de la situation économique, si bien que le pays a besoin d'une assistance internationale qui viendrait s'ajouter à ses propres efforts de développement,

*Notant* que le Bénin, Djibouti, la Gambie, la République centrafricaine, Vanuatu et le Yémen démocratique figurent au nombre des pays les moins avancés,

*Ayant entendu*, à sa quarante-deuxième session, les déclarations des Etats Membres sur la situation qui règne actuellement dans ces pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser des ressources pour la réalisation des programmes spéciaux d'assistance économique à ces pays;

2. *Sait gré également* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie ou annoncée à ces pays;

3. *Sait gré en outre* aux gouvernements de ces pays des efforts qu'ils font pour surmonter leurs difficultés économiques et financières;

4. *Note avec préoccupation* que l'assistance fournie à ces pays a été en deçà de leurs besoins urgents et qu'une assistance supplémentaire demeure nécessaire;

5. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements pris dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>28</sup>;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins de ces pays, dont le Secrétaire général a fait état dans ses rapports<sup>104</sup>;

7. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions aux comptes spéciaux que le Secrétaire général a ouverts au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter l'acheminement des fonds vers les pays qui éprouvent des difficultés particulières;

8. *Adresse un appel pressant* à tous les organismes internationaux, en particulier aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organisations humanitaires et aux organismes bénévoles, pour qu'ils maintiennent ou accroissent si possible leur assistance afin de répondre aux exigences de la reconstruction, de la reprise économique et du développement de ces pays;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies et conformément à la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique, de prendre les mesures voulues en vue de fournir une assistance pour toutes les catastrophes, naturelles ou autres, qui se sont abattues sur ces pays et de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre à ces pays de satisfaire à leurs besoins à court, à moyen et à long terme;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder à l'étude la question de l'assistance à ces pays et de leur situation économique et de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

<sup>104</sup> A/41/395, A/41/522, A/41/538 et A/41/592.